



Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il précise certains points non définis aux statuts. Il peut être complété, modifié ou révisé, par le Conseil d'Administration.

1. Le dossier d'inscription est disponible au siège de l'Association.

Il comprend :

- Le bulletin d'inscription (ou de renouvellement) dûment complété,
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les animaux domestiques,
- Une copie du carnet de vaccination et certificat antirabique à jour,
- Une autorisation parentale pour les mineurs entre 12 et 18 ans renouvelable chaque année
- Le montant de l'adhésion en chèque ou espèces.

Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie vous devez fournir en plus :

- Une copie du récépissé de la déclaration en Mairie du lieu de résidence,
- Un certificat vétérinaire de castration ou stérilisation pour les chiens de la 1^{ère} catégorie.

Tout nouveau dossier (ou renouvellement) incomplet n'est pas pris en considération et rendu à son destinataire.

2. Les cotisations sont fixées tous les ans par le Conseil d'Administration.

POUR UN NOUVEL ADHERENT :

FORFAIT A L'ANNEE 120.00 €

La première séance d'éducation canine est gratuite. Elle est considérée comme une période d'essai pour l'Association et pour le propriétaire du chien.

A l'issue de cette séance, après acceptation du dossier complet d'inscription par le Conseil d'Administration et règlement de la cotisation, l'adhésion du nouveau membre est effective.

Aucun remboursement de cotisations n'est effectué, sauf cas exceptionnel et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Une carte de membre du CENTRE D'EDUCATION CYNOPHILE DU MEDOC vous est attribuée.

FONCTIONNEMENT D'ORDRE GENERALE

3. Les terrains d'éducation canine sont réservés aux membres de l'Association ou sur invitation d'un membre de celle-ci après accord du Conseil d'Administration.

L'accès aux terrains est strictement interdit en dehors des cours.

4. La ponctualité est indispensable au bon déroulement des cours. En cas de retard, le retardataire devra attendre l'autorisation de l'éducateur canin pour intégrer la séance en cours.
5. Le propriétaire de chien qui travaille celui-ci sans la présence d'un éducateur canin sur les terrains de travail n'engage que sa responsabilité en cas d'incident et en aucun cas celle de l'Association.
6. Le propriétaire de chien doit permettre à celui-ci, avant le cours, de se détendre avant de rentrer sur les terrains de travail. Il doit lui permettre également de faire ses besoins à l'extérieur du terrain y compris les abords immédiats. Il est tenu de ramasser les excréments de son chien, si celui-ci s'oublie malgré tout.
7. L'entrée des terrains n'est autorisée qu'aux chiens tenus en laisse avec du matériel fiable et adapté au travail. Il est recommandé d'avoir sur soi le jouet de motivation du chien, les friandises pour les récompenses, les poches pour ramasser les déjections, une laisse de qualité (de préférence en cuir) un collier dit d'éducation (chaîne). L'achat d'une muselière est obligatoire, le chien ayant des exercices à faire avec celle-ci sur le terrain d'éducation.
8. Les locaux de rangement du matériel sont strictement réservés aux éducateurs canins, aux membres du Conseil d'Administration et aux personnes désignées par ces derniers.
9. Les chiens blessés ou malades et les chiennes en chaleur sont interdits sur le terrain. Les chiots non vaccinés ou en cours de vaccination peuvent être autorisés à participer au cours de Maternelle après autorisation du Conseil d'Administration.
10. Sur le parking, les chiens doivent être tenus en laisse dès la sortie du véhicule.
11. Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de l'Association. Afin de vous prémunir contre de regrettables accidents, ne laissez jamais divaguer votre chien et vos enfants, évitez également de stationner votre chien près des portes.

12. Pour le bon déroulement des séances d'éducation le conducteur doit se conformer aux instructions et conseils diligentés par l'éducateur. Pour améliorer le travail des chiens, de groupes de niveau sont mis en place. Des tests de passage de groupe sont organisés dans le courant de l'année.
13. Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration et les éducateurs sont des bénévoles. Ils donnent le meilleur d'eux-mêmes et diffusent leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultats.
14. Toute brutalité envers son chien ou attitude belliqueuse envers un autre adhérent entraîne l'exclusion immédiate du cours et en cas de récidive l'exclusion définitive de l'Association, sans remboursement de la cotisation. Chaque meneur de chien est responsable de son chien et de ses actes, il doit être maître de celui-ci et empêcher tout débordement. Pour des raisons de sécurité, le Conseil d'Administration peut décider de l'exclusion d'un chien du terrain et invalider l'inscription du chien aux cours d'éducation, sans remboursement de la cotisation.
15. Il est interdit de fumer sur les terrains de travail.
Avant de jeter un chewing-gum, celui-ci doit être enrobé dans un papier et mis dans sa poche ou dans une des poubelles du terrain.
Les boissons ou collations sont prises en dehors des terrains de travail, les déchets et emballages doivent être déposés dans les poubelles.
16. Les accompagnants ou visiteurs sont priés de se tenir en dehors des terrains de travail et de garder le silence pendant la durée des cours.
17. Pour illustrer le site internet de l'Association des photos sont prises sur les terrains, lors des cours et des différentes manifestations. Ces photos donnent un aperçu des différentes activités. Par l'acceptation des statuts de l'Association et de ce Règlement Intérieur, les adhérents autorisent l'utilisation de ces photos sur le site.
18. Il est demandé aux meneurs de chiens, d'avoir, sur les terrains de travail, une tenue vestimentaire fonctionnelle et confortable ainsi que des chaussures adaptées au travail d'éducation canine (tongs à proscrire).
19. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à mener un chien sur les terrains de travail et ceci pour des raisons de sécurité. En cours de Maternelle, seulement, ils peuvent être sur les terrains et participer au travail du chien avec le meneur après accord de l'éducateur canin.
20. Pour les mineurs de plus de 12 ans, c'est sous la responsabilité des parents qu'ils peuvent mener un chien. Une autorisation parentale pour conduire le chien sur le terrain est demandée, annuellement.
21. Aucun mineur ne peut mener sur les terrains d'éducation un chien classé en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
Les mineurs de moins de 12 ans sont interdits sur les terrains d'obéissance ou d'agility, sauf après accord de l'éducateur canin.

22. Les différents meneurs de chiens doivent être mentionnés sur le bulletin d'inscription.
23. Pour illustrer le site internet de l'Association des photos sont prises sur les terrains, lors des cours et des différentes manifestations. Ces photos donnent un aperçu des différentes activités. Par l'acceptation des statuts de l'Association et de ce Règlement Intérieur, les adhérents autorisent l'utilisation de ces photos sur le site.
24. Le calendrier des séances pour l'année ainsi que les horaires des cours sont affichés sur le tableau d'affichage sur le terrain et ils sont mentionnés sur le site de l'Association. En cas
de changement, la secrétaire informe les adhérents par courrierl.
25. En cas d'annulation de cours ou de changements éventuels d'horaires, la secrétaire informe les adhérents de ces changements dans des délais raisonnables. Ils sont également mentionnés sur le site.
26. Dans le cas d'un problème, non prévu par les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association, le Conseil d'Administration, a toute autorité pour le régler dans l'urgence. A charge pour lui d'en informer les adhérents lors de la prochaine Assemblée Générale.
27. Pour les chiens de catégorie 1 et 2 il faut nous fournir les pièces suivantes :
- Déclaration à la mairie
 - Assurance
 - Permis de détention
 - Carte d'identification et pédigrée

Toutes les pièces demandées doivent être en cour de validité

Les règles élémentaires de savoir vivre, de cordialité, de bonne humeur et de sécurité pour tous sur le terrain et ses abords sont de rigueur.

Le Centre d'Education Cynophile du Médoc – C.E.C.M. est une association amicale à but non lucratif. En aucun cas, le C.E.C.M. ne peut être considéré comme un prestataire de service, il ne peut fonctionner que sur la base du bénévolat, du dévouement et de la responsabilité de chacun de ses membres. Chaque membre met au service de tous un peu de ses compétences et de son temps.

L'Adhésion au C.E.C.M. implique l'engagement de chacun, d'apporter suivant ses possibilités un concours actif au bon fonctionnement de cette association (administration, encadrement, entretien du terrain et du matériel et enfin participation à l'organisation des diverses manifestations).

L'association décline toute responsabilité en cas de non respect de l'une ou plusieurs de ces clauses.